

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

2022-2026



Introduction

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit en France par la loi Hôpital Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Cette loi donne la possibilité aux agences régionales de santé de signer un contrat avec les collectivités (intercommunalités et communes), portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin et l'accompagnement médico-social. L'intérêt de cet outil a aussi été réaffirmé par la loi de modernisation de notre système de santé (26 janvier 2016), pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires. La prévention et l'innovation sont inscrites comme étant les axes stratégiques des CLS.

Le Contrat Local de Santé de La Seyne sur Mer est un outil de coordination, de structuration et de valorisation des actions que chacun des partenaires développent dans le champ de leurs compétences respectives.

Il est le cadre juridique et partenarial d'un véritable projet territorial de santé dynamique et constructif pour répondre à ses enjeux fondamentaux :

- Favoriser l'accessibilité aux soins qu'elle soit géographique, sociale ou financière ;
- Mieux organiser l'offre de soins hospitaliers et ambulatoires ;
- Améliorer l'état socio sanitaire des habitants de La Seyne sur Mer.

La commune de La Seyne sur Mer est la deuxième ville du Var. En 2018, elle regroupe 62 888 habitants, soit 14,3% de la population métropolitaine TPM. Elle compte deux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) : Centre-Ville et quartier Berthe qui rassemblent 11 984 habitants, soit 19 % de la population de la commune.



Carte 1 Commune de La Seyne-sur-Mer

Depuis les années 50, qui avaient vu la création du centre médico-social, la ville poursuit sa tradition d'implication dans le champ de la santé. Elle s'est engagée dans la politique de la ville depuis les

années 90, a mis en place un Atelier Santé Ville en 2002, puis a créé un service de santé publique en 2008.

Dans ce cadre, l'accès aux soins et à la prévention en direction des populations les plus défavorisées a constitué une préoccupation qui a amené la commune à mener des actions en santé publique. Elle a signé en 2015 un premier Contrat Local de Santé et souhaite poursuivre la mise en cohérence de toutes ses démarches au travers d'un nouveau Contrat Local de Santé (CLS). Celui-ci exprime la volonté municipale de poursuivre une politique de lutte contre les Inégalités territoriales et Sociales de Santé (ISS), résolution partagée par tous les signataires.

LE CONTEXTE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

La santé est un capital à préserver, chez les jeunes, au travail, auprès de nos anciens et surtout auprès des populations les plus vulnérables.

La commune de La Seyne sur Mer a réalisé au cours de l'année 2021, avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Var (CODES 83) et le soutien de l'Agence Régionale de Santé, un diagnostic visant à établir un état des lieux de la situation de la commune en matière de santé.

Il est issu d'une synthèse de données bibliographiques et statistiques, d'enquêtes auprès de la population et de la synthèse des commissions thématiques avec les partenaires locaux.

Ce diagnostic a permis d'orienter et de constituer un plan d'actions en cohérence avec les problématiques spécifiques du territoire.

L'ÉTAT DES LIEUX DE LA SANTÉ DES HABITANTS DE LA COMMUNE

- Portrait socio démographique du territoire

La Commune de La Seyne compte 62 888 habitants. (Insee 2018)

Entre 2012 et 2017, la population est restée stable. Cette stabilité s'explique par un solde naturel légèrement positif compensé par un solde migratoire négatif.

Si la tranche d'âge 45/59 ans est la plus représentée, le nombre de personnes de plus 60 ans représente 31.6 % de la population de 2018.

Le taux de pauvreté indique qu'en 2019, 19 % des habitants de la commune vivaient sous le seuil de pauvreté (Insee, 2019) contre 16,6% pour l'ensemble des habitants de la Métropole TPM. La pauvreté est donc un problème social important à La Seyne-sur-Mer.

- L'état de santé de la population

Au 1er janvier 2020, 11 760 habitants assurés du régime général de l'assurance maladie étaient bénéficiaires d'une prise en charge à 100 % au titre d'une affection de longue durée (ALD). Pour la métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), 73 574 assurés étaient concernés. Ainsi, 21,9% des personnes en ALD de MTPM sont des habitants de la Seyne-sur-Mer. Cette proportion est particulièrement importante puisque les habitants de La Seyne-sur-Mer ne représentent que 14% de la population globale de MTPM.

La mortalité est plus élevée sur la commune qu'en région Paca toutes causes confondues. Les causes de mortalité les plus importantes sont liées aux troubles mentaux et du comportement, aux tumeurs et aux cancers ainsi qu'aux pathologies liées à l'alcool. Elles peuvent être liées à des comportements et des habitudes de vie : tabagisme, alcoolisme, prises de risque diverses. Il convient de rappeler le passé industriel de la commune : les chantiers navals sont une cause importante de maladies professionnelles et de décès liés à l'amiante.

On note également une prévalence du diabète de type 1 et 2 supérieure aux taux du Var et de la région PACA.

La consommation de psychotropes est aussi plus élevée sur la commune que sur la région Paca et en particulier chez les femmes.

D'après l'enquête réalisée auprès de la population en 2021, 53,2% des personnes interrogées ne se sentent pas en bonne santé physique et 51% ne sentent pas en bonne santé psychique.

La densité médicale de la commune était de 119,3 pour 100 000 habitants en 2021. Selon le zonage ARS des médecins généralistes en date du 7 février 2022, la commune n'est pas concernée par une densité faible de médecins généralistes puisqu'elle a été classée dans la catégorie « Zone hors vivier ». Toutefois, deux quartiers ont été classifiés « Zone d'action complémentaire », Berthe et le centre-ville.

37,8 % des médecins généralistes de la commune sont âgés de 60 ans et plus. Cette donnée laisse présager une vague de départ à la retraite de médecins généralistes d'ici 5 ans.

Concernant les personnes âgées, l'isolement et la fragilité sociale sont importantes (40,2% des personnes âgées de plus de 75 ans vivent seules). Le risque d'accidents domestiques est élevé et le repérage de la perte d'autonomie montre une utilité particulière. De ce fait, le rôle des aidants est primordial. L'offre de soins et d'accompagnement de la personne âgée est multiple, elle peut en revanche se montrer peu lisible et cloisonnée. Les difficultés de mobilité géographique impactent plus fortement les personnes âgées, et peuvent freiner leur accès aux soins.

Enfin, la commune de La Seyne sur Mer présente un taux de natalité supérieur à celui de MTPM, de la région ou encore de la France métropolitaine. La population âgée de 0 à 19 ans représente 22% des habitants.

La commune est composée de 9 169 familles avec enfants de moins de 25 ans, dont 31 % de familles monoparentales et 17 % de familles nombreuses. Les familles avec les situations de précarité les plus marquées se situent au sein des QPV (Berthe et Centre-Ville).

La ville est par ailleurs labellisée « Cité éducative » depuis 2019. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA SEYNE-SUR-MER

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L.1434-10, L.1435-1 modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;

Vu la délibération n°DEL_22_073 du 30 JUIN 2022 relative à la démarche d'engagement dans l'élaboration d'un contrat local de santé sur le territoire de La Seyne-sur-Mer ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les partenaires signataires

- La préfecture du Var
- L'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur
- La commune de La Seyne-sur-Mer
- La caisse d'allocations familiales du Var
- La caisse primaire d'assurance maladie du Var

Les parties signataires sont garantes de la cohérence globale de la démarche et y apportent des moyens humains, matériels et/ou financiers.

Ce contrat pourra être élargi à de nouveaux signataires par voie d'avenant.

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique du contrat est celui du territoire de La Seyne-sur-Mer.

Article 3 : les partenaires concourant aux objectifs du CLS

Au-delà des partenaires signataires du présent contrat, seront également associés à la réalisation des actions du contrat local de santé, les acteurs de la santé sur qui repose la réalisation du contrat, des partenaires associés à la démarche soit pour leurs compétences, la mise à dispositions de ressources, le partage de méthodologie, soit en tant que porteurs d'actions :

- Les professionnels de santé libéraux, les structures d'exercice coordonné ;
- Les acteurs des secteurs associatif, sanitaire, social, médico-social, de prévention, d'insertion, associations de malades, seniors, personnes en situation de handicap, associations de représentants d'usagers, réseaux de santé ;
- Les associations ou organismes œuvrant dans la santé environnementale.

Article 4 : Démocratie participative au sein du contrat

Par le dialogue et la dimension partenariale qu'il apporte, le contrat local de santé est un lieu d'expression et de démocratie sanitaire, dans la mise en œuvre concrète d'une démarche santé ciblée géographiquement et adaptée aux besoins de santé des populations les plus vulnérables.

Les actions devront pouvoir associer les habitants dans la conception, la mise en place et leur évaluation. Le contrat visera par ailleurs à soutenir le développement du pouvoir d'agir des habitants et à promouvoir la capacité d'initiative des citoyens comme levier indispensable dans la construction collective du bien commun.

La population de la commune de La Seyne-sur-Mer, par l'intermédiaire des instances actuelles de démocratie participative sera associée dans la déclinaison opérationnelle des actions envisagées dans le CLS.

Article 5 : Les engagements des partenaires signataires :

Chaque signataire s'engage à :

- Nommer un référent pour le contrat local de santé au sein de son institution ;
- Participer durablement aux différentes instances du contrat local de santé, notamment au comité de pilotage et aux groupes de travail thématiques les concernant, chaque signataire pouvant être référents d'une ou plusieurs actions ;
- S'impliquer dans la mise en œuvre des actions pour lesquelles il est référencé comme pilote ou partenaire associé ;
- Articuler le contrat local de santé avec les actions et les moyens engagés par son institution à l'échelle de la ville de La Seyne-sur-Mer ;
- Mettre au service des objectifs du contrat local de santé ses ressources d'expertises pour faciliter le repérage des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats ;
- Communiquer sur le contrat local de santé et son projet auprès de ses professionnels et valoriser les actions et les résultats obtenus.

Article 6 : Axes stratégiques, objectifs opérationnels

Le CLS porte sur des champs d'interventions volontairement limités pour répondre à des enjeux identifiés comme prioritaires.

Les axes stratégiques ont en effet été construits à partir des résultats du diagnostic de territoire, réalisé par le CODES 83, qui établit un état des lieux de la santé et des problématiques identifiées joint en annexe.

Ainsi, six axes thématiques ont été identifiés comme prioritaires, mais le CLS n'a pas vocation à être exhaustif au regard des politiques portées en matière de santé par l'ensemble des signataires.

Le Projet Régional de Santé PACA 2018-2023 est composé de trois parties correspondant aux aspects stratégiques, organisationnels et opérationnels de la politique de santé. Il définit, organise et programme la mise en œuvre des priorités de santé de notre région :

1. Un cadre d'orientation stratégique (COS) qui détermine les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans.
2. Un schéma régional de santé (SRP) qui fixe l'organisation des services de santé et les objectifs opérationnels à 5 ans.

3. Un Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui prévoit les actions à conduire et les moyens à mobiliser dans les 5 ans.

Pour une approche plus transversale et dynamique de la santé sur le territoire, le schéma régional de santé organise les services de santé par parcours de santé :

- Parcours malades chroniques ;
- Parcours santé mentale ;
- Parcours petite enfance, enfants, adolescents, jeunes ;
- Parcours des personnes en situation d'addictions ;
- Parcours des personnes âgées ;
- Parcours des personnes en situation de handicap.

Les axes thématiques et les objectifs du Contrat Local de Santé correspondent à ces parcours.

Ainsi, la politique de santé de la commune de La Seyne-sur-Mer, tenant compte des éléments du diagnostic local, est en cohérence avec la politique de santé régionale.

Article 7 : Les modalités de gouvernance

Le CLS constitue une stratégie collective en matière de santé, décidée à l'échelle du territoire par plusieurs partenaires.

Le CLS est un engagement partagé. Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

Le contrat invite en revanche les signataires à :

- Partager l'information sur les politiques menées par chacun des signataires ;
- Participer à l'élaboration de nouvelles actions et en assumer le cas échéant la coordination.

Véritable outil stratégique et opérationnel, il doit permettre de passer d'une logique d'action institutionnelle à une logique de projet partenarial de territoire de santé, et ce dans une optique de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

7.1 Le comité de pilotage

Il est l'instance de décision du CLS. Il en assure le suivi et l'évaluation.

Il est co-présidé par la Maire de la commune de La Seyne-sur-Mer et le directeur de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA.

Il est composé des acteurs de santé signataires du CLS ou de leurs représentants et des organismes experts associés selon leurs compétences.

Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre du CLS ;
- Définir les axes stratégiques locaux ;
- Examiner les propositions et prendre les décisions sur les priorisations, reconductions ou réorientations des actions telles que présentées par le comité technique ;
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'actions ;
- Assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il se réunit, une fois par an, pour faire le bilan et l'évaluation, infléchir ou développer les orientations et les actions.

Il se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires.

Il peut inviter des partenaires du CLS.

Dans l'éventualité d'un besoin d'arbitrage concernant le CLS, seuls sont admis à voter les signataires du CLS.

En cas de nouvelle adhésion au contrat, la composition du comité pourra être modifiée.

7.2 Le comité technique :

Il est composé des représentants des signataires et se réunit au moins une fois par an pour :

- Suivre l'évolution et la mise en œuvre du CLS ;
- Rédiger les documents de synthèse ;
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires ;
- Discuter et valider les éventuels ajouts /modifications, suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat ;
- S'approprier les données d'observation de la santé ;
- Préparer le comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires ;
- Proposer de nouveaux champs d'investigations au COPIL fondés sur les constats de terrain.

7.3 L'équipe projet :

L'animation du Contrat Local de Sante est confiée à l'équipe projet composée des référents copilotes (Ville et ARS).

Les objectifs opérationnels de l'équipe projet sont de :

- Organiser les séances de travail : comité de pilotage, comité technique ;
- S'assurer de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage ;
- Assurer l'articulation entre les instances stratégiques de pilotage, de suivi d'actions, de projet et de concertation du CLS ;
- Coordonner les travaux des groupes thématiques pour en garantir la cohérence ;
- Maintenir la mobilisation et la dynamique d'implication des signataires, des acteurs communaux et des partenaires du contrat ;
- Préserver la cohérence de la démarche du CLS en interface avec les institutions partenaires ;
- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions du CLS et des modalités de suivi et d'évaluation de la démarche du CLS.

Article 8 : Les modalités de suivi et d'évaluation

8.1 Modalités de suivi

La procédure de suivi du CLS permettra de dresser un bilan régulier, et a minima à mi-parcours, du degré de réalisation des axes et actions du contrat, au regard d'indicateurs de moyens et de résultats. Les fiches actions harmonisées précisent en particulier la méthode considérée comme pertinente pour garantir le suivi de chaque action.

Un bilan final du contrat sera transmis au comité de pilotage.

8.2 Modalités d'évaluation

La procédure d'évaluation, qui pourra être une auto-évaluation ou sera au besoin réalisée par un prestataire externe, est un processus de questionnement et d'analyse approfondis. Elle permettra de comprendre l'efficacité du dispositif dans son ensemble, la plus-value des moyens et des réalisations, mais aussi et surtout les résultats et les impacts du projet global de promotion de la santé promu par le CLS.

Article 9 : Durée du contrat

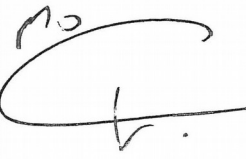
Le présent contrat est valable pour une durée de cinq ans, à compter de la date de sa signature.

Article 10 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété.

Toute modification fera l'objet d'un avenant, après proposition du comité de pilotage.

A La Seyne-sur-Mer,
Le 22 septembre 2022

<p>Le préfet du Var</p>  <p>Evence RICHARD</p>	<p>Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur</p>  <p>Sébastien DEBEAUMONT</p>
<p>Le directeur de la caisse d'allocations familiales du Var</p>  <p>Julien ORLANDINI</p>	<p>La directrice générale de la caisse primaire d'assurance maladie du Var</p>  <p>Marie-Cécile SAULAIS</p>
<p>Le Maire de la commune de La Seyne sur Mer</p>  <p>Nathalie BICAIS</p>	

ANNEXES

DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTÉ

FICHES ACTIONS